

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU LOUEUR

La société WAVELY,
SAS au capital de 411.880 euros,
Dont le siège social est sis 62 Rue d'Avesnes, 59000 LILLE,
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le N°829 278
720,
Représentée par MME Marion AUBERT, sa Présidente.
Désigné ci-après et indifféremment : « La société »,
« L'entreprise », « Le Loueur ».
Adresse de contact : contact@wavely.fr

ARTICLE 2 – OBJET

La société WAVELY a créé une solution de captation sonore et vibratoire connectée à destination des professionnels et des collectivités publiques indifféremment désigné comme : « Le CLIENT » ; ladite solution permettant l'exploitation des données dans de nombreux domaines.

Les données recueillies par les capteurs sont alors exploitables et consultables au travers d'une plateforme dédiée avec un accès restreint et privée au bénéfice du CLIENT.

Ce faisant les modalités d'accès aux données collectées sont reprises au devis.

Les présentes « conditions générales » ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition et de l'utilisation des capteurs connectés (ci-après : Les CAPTEURS »),

Les présentes conditions générales constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses éventuelles conditions générales d'achat ou de souscription.

La société se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes conditions générales. Elles prévalent alors pour les relations à venir entre les PARTIES.

Au travers de ces dernières et du devis les complétant, le CLIENT s'est ainsi vu communiquer, de manière claire et visible, les informations relatives au présent contrat de location.

Notamment :

- Les caractéristiques essentielles du ou des produit(s) loué(s) ;
- Les tarifs et modalités de paiement;

Bien plus, le CLIENT a la faculté de s'adresser auprès du LOUEUR afin de pourvoir toute question préalable à son accord ou durant sa réflexion.

Le client contracte en qualité de professionnel.
À ce titre aucune disposition du code de la consommation ne peut trouver à s'appliquer.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de location (CGL) pourront être complétées par des mentions complémentaires ayant la valeur de conditions particulières sans que ces dernières ne dénaturent ou diminuent les engagements du présent document.

En acceptant les présentes conditions, le client reconnaît qu'il contracte et s'engage en tant que professionnel notamment en ce que l'objet du contrat qu'il conclut présente un rapport direct avec son activité professionnelle

L'acceptation par le client locataire peut prendre toute forme expresse ou tacite notamment au travers de l'enlèvement de la commande ou par la signature du bon de livraison.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation du vendeur.

Les présentes conditions générales ou mentions complémentaires particulières négociées entre les parties annulent et remplacent toute clause figurant dans les conditions générales ou tout autre document émanant du client. En cas de silence des présentes conditions sur un point précis, aucune autre clause d'aucun autre document ne pourra lui être opposée.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de location sauf s'il s'agit d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à conclure ledit contrat.

Le LOUEUR se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de location à tout moment.
Ces changements ne prévalant que pour l'avenir.

Les conditions générales de location applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le client.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation du vendeur.

Le loueur s'accorde le droit de modifier la marchandise si les modifications sont rendues nécessaires par l'évolution de la technique, sans augmentation du prix ni altération de la qualité.

Les photographies et les graphismes figurant sur le catalogue ou le site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de l'entreprise garantissant une similitude parfaite entre le produit loué et le produit représenté.

ARTICLE 4 – TOLERANCE :

Le fait que le LOUEUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque de ces présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaler ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions générales. Quelle que soit la durée de la tolérance, elle ne pourra en aucun cas devenir la nouvelle convention des parties.

Le loueur s'accorde le droit de modifier la marchandise si les modifications sont rendues nécessaires par l'évolution de la technique, sans augmentation du prix ni altération de la qualité.

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Dans le cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause ou par quelque juridiction ou autorité que ce soit, et ce par une décision définitive, cette nullité n'affectera en aucun cas la validité de toutes les autres clauses.

Si une telle suppression affectait la substance même du contrat ou modifiait gravement son économie, le contrat serait résilié de plein droit.

Si, à un quelconque moment, l'une des clauses du présent contrat se trouve être en contravention avec une législation ou réglementation impérative et notamment si cette contravention est susceptible d'entraîner la nullité ou l'inapplicabilité de la clause en question ou du contrat dans son ensemble, les parties renoncent à invoquer la nullité ou l'inapplicabilité considérée et s'engagent à se rencontrer à la demande de la partie la plus diligente afin d'apporter au présent contrat, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour assurer sa licéité.

ARTICLE 6 – PRIX

Les prix figurent sur le devis, proposition commerciale, bon de commande ou contrat de location à établir entre les parties.

Le prix du matériel loué est celui en vigueur au jour de la prise de la signature du devis, du bon de commande ou du contrat.

Il est libellé en euros et calculé hors taxes.

Par voie de conséquence, il sera majoré du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le prix ne comprend pas, sauf mention contraire, les frais de livraison qui apparaissent au devis de manière distincte.

Les frais de livraison, emballage, montage et démontage, déplacement de personnel du loueur, réparations, pièces détachées, expertises, droit de douane, sont à la charge du CLIENT.

6.1 Modification :

Le LOUEUR se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

Toutefois, en cas de hausse des prix postérieure à la commande, le LOUEUR s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat ou de la commande.

6.2 Escompte :

Sauf convention contraire, il n'est accordé aucune forme d'escompte de quelque nature ou montant.

ARTICLE 7 – PAIEMENT ET INCIDENTS DE PAIEMENT :

Le paiement des échéances locatives s'effectue au siège social de la société dans la devise européenne (euro).

Il peut s'effectuer par virement.

Tout autre moyen de paiement étant exclu.

Sauf mention contraire, le paiement intervient par période de 30 jours calendaires à compter de la livraison/mise à disposition du matériel.

Tout incident de paiement (paiement partiel, non-paiement, retard, etc.) pourra légitimer la suspension des contrats en cours par le LOUEUR sans que le CLIENT puisse se prévaloir d'un quelconque dommage il en est de même de l'accès aux données collectées.

Cette suspension de commande pourra avoir lieu après une mise en demeure préalable, restée infructueuse, de régulariser les sommes dues.

En outre, toute somme non payée à l'échéance convenue, entraîne l'exigibilité des sommes restant dues et ce quel que soient les modalités ou facilités de paiement accordées auparavant.

Tout retard de paiement entraîne sans mise en demeure préalable nécessaire, un taux d'intérêt de retard correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points.

Une indemnité forfaitaire de 40 € par facture est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance.

L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard).

Après une mise en demeure de régulariser la situation sous 48 heures demeurant infructueuse, le LOUEUR pourra faire procéder à la reprise du matériel loué au frais du locataire.

ARTICLE 8 – LIVRAISON/REMISE DU MATERIEL

Au choix du CLIENT figurant au devis, le matériel loué pourra être livré par transporteur sélectionné par le LOUEUR, ou remis en main pièce au CLIENT qui devra venir chercher ce dernier.

Dans les deux cas un document formalisera la remise ou la réception de ce dernier.

8.1 – Délais de livraison :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. Ils dépendent notamment des stocks et disponibilités du matériel loué.

En aucun cas, un décalage, retard de livraison ne pourra justifier la demande de dommages quelconques de la part du locataire.

8.2 – Risque :

Le client assume le risque de la commande durant la livraison, que cette dernière soit organisée par lui ou par le LOUEUR pour le compte du client.

S'il organise le transport, le CLIENT assumera la bonne transmission des informations nécessaires à assurer l'intégrité de la commande ainsi que celle du personnel en charge de son transport.

8.3 – Réception de la commande :

À la réception de la commande c'est-à-dire lors de la remise de cette dernière aux mains du CLIENT ou de tout préposé il devra être procédé à la charge du CLIENT à une vérification de la commande afin de s'assurer de sa bonne conformité qualitative et quantitative.

Toute réclamation relative la commande réceptionnée devra être faite dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 – Déplacement du matériel durant la mise à disposition :

Sauf accord du LOUEUR, le matériel ne pourra jamais être déplacé, sous-louer, prêter, vendu.

Cette demande d'autorisation devra faire l'objet d'un écrit sous toute forme (mail, etc.).

Il en est de même de l'accord à cette demande.

Le déplacement du matériel se fera aux frais du CLIENT qui en assumera également le risque et les dommages éventuels.

8.5 – Reprise/restitution :

À l'expiration du contrat par arrivée du terme et sauf reconduction tacite, ou par résiliation anticipée du contrat, le locataire rendra le matériel en parfait état.

La demande de retrait et de reprise du matériel loué devra être formulée par écrit auprès du LOUEUR.

Seul le LOUEUR ou ses préposés pourront organiser ce retrait.

La date de retrait donnée par le LOUEUR est indicative

Le cas échéant aucune indemnité de quelques natures ne pourra être demandée au LOUEUR en contrepartie du non-respect de cette obligation qui est de moyen ou de ses conséquences.

Le CLIENT s'engage à ne plus utiliser le matériel, sauf accord du LOUEUR, au-delà du terme prévu d'utilisation.

À défaut une indemnité d'utilisation serait facturée « prorata temporis ».

Le CLIENT mettra tout en œuvre afin de faciliter le retrait du matériel notamment les conditions d'accès aux matériels. Le cas échéant une indemnité pourra être réclamée eu égard au préjudice subi.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

À titre de garantie d'exécution de ses obligations, le LOUEUR pourra demander au CLIENT de verser, au jour de la prise en charge du matériel, un dépôt de garantie dont le montant est fixé le cas échéant lors de la commande ou au devis.

Cette condition figurera alors en tant que mention spécifique sur les propositions commerciales quelle que soit la forme (mail, Fax, Support papier, etc.)

Cette somme ne sera pas productive d'intérêts et sera restituée, au locataire, après restitution du matériel en fin de contrat et déduction faite des paiements et loyers encore dus ainsi que des frais de remise en état provoqués par la faute du locataire dans l'utilisation du matériel.

ARTICLE 10 – DUREE DU CONTRAT DE LOCATION :

L'engagement de location est conclu pour une durée inscrite au devis ou au contrat.
Cette durée débute au jour du départ du matériel des entrepôts du loueur ou de sa prise de possession par le CLIENT lors de la remise en main propre.
La durée est **exprimée en jour calendaire**.

10.1 Interruption :

En cas d'interruption de la mise à disposition du matériel, nécessitée par d'éventuelles réparations, la durée du contrat serait prolongée de la même durée d'indisponibilité du matériel, temps de livraison inclus.

Le LOUEUR s'engage à remplacer le matériel sous 15 jours ouvrables si le temps de réparation prévisible était supérieur à ce délai.

Si ces réparations étaient nécessitées par la faute ou la responsabilité du CLIENT ou de ses commettants, la durée du contrat pourra être prolongée de celle des opérations de réparation.

Dans tous les cas et au regard de la nature du matériel et des normes entourant ces derniers, le locataire ne pourra confier à aucune autre entreprise ou société que celle du LOUEUR la réparation du matériel loué. Il ne pourra également pas procéder lui-même à la réparation.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Le présent contrat pourra être renouvelé ou prolongé par accord des parties survenant au plus tard 3 jours ouvrables avant la fin de la durée initiale du contrat de location.

Un tarif dégressif ne sera pris en compte qu'en cas d'accord entre les parties sur la durée de location avant le délai de prévenance.

À défaut de respect de ce délai de prévenance ou d'accord, le matériel sera réputé comme injustement détenu.
Le locataire ne bénéficie pas d'un droit acquis au renouvellement du contrat et des tarifs alors appliqués.

ARTICLE 12 – INSTALLATION et USAGE DU MATERIEL :

12.1 Lieu d'installation :

Le matériel sera installé à l'adresse définie en annexe au devis.
Le CLIENT devra indiquer et communiquer au préalable et de manière précise les lieux d'installation des capteurs.
Il est interdit au CLIENT de le déplacer, c'est-à-dire de le changer d'adresse, sans l'autorisation préalable du LOUEUR.

12.2 Installation

Sauf indication particulière sur le bon de commande, le LOUEUR n'assume pas l'installation du matériel loué.
Le CLIENT réalisera par ses propres moyens l'installation conformément aux indications de l'assistance à l'installation du LOUEUR.
Cet accompagnement à l'installation doit être explicitement prévu dans le devis à ce titre.
Le cas échéant il peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

12.3 Vérification du matériel :

Au retour du matériel dans les entrepôts du LOUEUR, celui-ci fait l'objet à réception de tests de contrôle ; toutes réparations nécessaires à la remise en état du matériel et à son bon fonctionnement, s'ils résultent d'une mauvaise utilisation du CLIENT, seront à la charge de ce dernier sur la base du coût de

main-d'œuvre engagé outre le coût des composants sur la base du tarif en vigueur au jour de la réparation.

12.4 Usage du matériel :

Le matériel doit être utilisé dans le cadre de la finalité pour laquelle il a été consenti.
Le CLIENT ne peut en dénaturer son usage.
Il ne peut procéder à des manipulations sans l'accord préalable du LOUEUR ou à des modifications de celui-ci.
Le CLIENT est responsable des dommages causés aux capteurs (vol, détérioration, etc.) et sera redevable de sommes forfaitaires ainsi que des frais d'envoi.

Il appartient au CLIENT de référer de toutes anomalies concernant les capteurs au LOUEUR.

À ce titre mais également afin d'optimiser la mise en place des capteurs et leur utilisation, le LOUEUR met en place un service technique accessible par téléphone et mail : du lundi au vendredi de 9 à 18h sauf jours fériés français.

ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

13.1 Souscription assurance Responsabilité Civile et Matériel :

Le transfert du risque est assumé par l'acheteur dès lors que la commande est tenue à disposition. Cela inclut le risque de la commande durant la livraison, que cette dernière soit organisée par le LOUEUR ou le CLIENT.

À compter de la date de prise en charge et jusqu'à la restitution du matériel au loueur, le CLIENT est responsable en tant que gardien de la chose de tous dommages causés au matériel ou par le matériel à des personnes ou à des biens.

Il prend en charge, d'autre part, les risques de perte et de détérioration partielle ou totale du matériel.

À ce titre, le CLIENT s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable, le matériel confié en location tant au niveau de sa responsabilité civile professionnelle que par une assurance dommage couvrant le matériel.

Le LOUEUR pourra demander à tout moment la justification desdites assurances au locataire.

Le CLIENT devra également s'assurer et prendre en charge les conditions d'accès à des réseaux de télécommunication nécessaire et permettant la mise en place du système de captation.

ARTICLE 14 – RESILIATION EN CAS D'INEXECUTION :

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations principales, notamment concernant le paiement du loyer, une mise en demeure de se conformer sous 8 jours, sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

À défaut le contrat se trouvera automatiquement résilié.

La résiliation du contrat entraîne exigibilité immédiate de la restitution du matériel par le locataire.

À l'effet de l'obtenir, le LOUEUR pourra requérir l'assistance de la force publique auprès du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant en référé.

En outre, si elle est due par la faute du CLIENT, celui-ci devra payer au loueur à titre de pénalité une somme de 30 % du montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel.

ARTICLE 15 – ASSURANCE ET GARANTIE :

Le LOUEUR est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose louée qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le CLIENT ne l'aurait pas loué, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Cette garantie est valable six mois après la remise de la commande auprès de l'acheteur.

Sont exclus de la présente garantie tout défaut ou vice provenant d'une mauvaise utilisation, d'un montage d'une installation effectuée par le CLIENT ou d'une usure normale.

La mise en action de cette garantie devra nécessairement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et doit permettre de procéder aux constatations nécessaires.

La responsabilité du LOUEUR est strictement limitée aux obligations ainsi définies.

Le LOUEUR ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur au titre d'éventuels dommages immatériels, matériels directs ou indirects ainsi que pertes d'exploitation pouvant résulter.

ARTICLE 16 – EXONERATION DE RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE :

Le matériel commandé est garanti à jour des normes européennes et françaises au moment de la commande.

La responsabilité du LOUEUR ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du locataire, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure, les événements de pandémie ou d'épidémie en faisant partie.

Les renseignements, information ainsi que les notices et plans se rapportant aux produits, au matériel sont donnés à titre indicatif sans jamais engager la responsabilité du LOUEUR.

La responsabilité du LOUEUR ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel la commande est livrée, qu'il appartient au client de vérifier ;
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins non professionnelles,
- négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- mauvaise utilisation par le client ;
- défaut de fonctionnement résultant de l'intervention réalisée par le client ou par une personne physique ou morale mandatée par le client ;
- défaut dû à une modification de la commande par le client ou ses préposés ;
- défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure ;
- usure normale de la commande due à leur utilisation et à leur entretien ;
- accès limité ou impossible à l'interface de données collectées du fait de problématique réseau ou liées aux fournisseurs d'accès Internet.
- incompatibilité ou panne du matériel adopté par le CLIENT pour utiliser l'Application.
- utilisation faites des données collectées par le CLIENT.

Le LOUEUR n'est tenu qu'à une obligation de moyen.

C'est également le cas lors d'éventuelles mises à jour de l'application dans le cadre de son évolution et qui ne seraient pas possible du fait d'un matériel ou système d'exploitation obsolète.

La garantie du LOUEUR est, en tout état de cause, limitée au remplacement de la commande non conforme ou affecté d'un vice caché.

Le CLIENT garantit à ce titre que l'ensemble des données collectées ainsi que leur traitement le sont dans un cadre légal. A ce titre il garantit également au LOUEUR que les données collectées le sont dans le respect des règles du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Sauf mention contraire, le CLIENT ne pourra pas utiliser, dupliquer, diffuser de quelque manière que ce soit ou revendiquer la propriété sous quelques formes que ce soit des différents travaux, documents, esquisses, plans, maquettes, notices, dessins, modèles appartenant au LOUEUR ou dont celui-ci possède les droits d'exploitation. Il en va de même des logiciels et autres programmes informatiques mis à disposition par le LOUEUR.

L'ensemble de ces données et documents ne pourront dès lors être ni reproduits, ni exploités, ni transmis, ni représentés sous quelque forme que ce soit et de quelque façon que ce soit sans un accord écrit et préalable du LOUEUR.

En toute hypothèse, la société WAVELY conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'elle aura développés ou mis en œuvre dans le cadre de ses relations contractuelles avec le client.

Le CLIENT donne autorisation au LOUEUR de le citer et de l'afficher sur tous support et de quelques manières que ce soit en référence commerciale.

ARTICLE 18 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Afin d'accéder au portail de collecte des données collectées, le CLIENT doit créer un compte personnel incluant des identifiants et mot de passe.

Ces derniers sont personnels. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes que les préposés du CLIENT. Le CLIENT est invité à modifier son mot de passe régulièrement.

Les informations demandées lors de la création de ce compte permettent l'identification de l'utilisateur.

Le LOUEUR garantit au CLIENT que l'ensemble des partenaires avec lesquels il est amené à travailler respectent les principes édictés par le RGPD.

Bien plus, les données sont collectées uniquement dans le cadre d'une utilité de ces dernières.

Les données font l'objet d'un chiffrement conforme à la législation RGPD.

Les informations personnelles collectées ne sont en aucun cas confiées à des tiers hormis pour l'éventuelle bonne exécution de la prestation commandée par l'utilisateur (paiement, etc.) ou dans le cadre des mentions reprises au présent article.

Les données collectées sont conservées de manière active c'est-à-dire au sein d'un système actif d'exploitation durant 3 années à compter de leur recueil ou de leur actualisation afin de permettre la relance commerciale, mais également la mise à jour du fichier client/prospect de la société.

Au-delà de ce délai, les données sont conservées de manière inactive (stockage sans traitement) durant 2 années supplémentaires (soit 5 ans au total) afin de permettre de justifier des droits et obligations de la société en cas de contentieux judiciaire et en conformité avec les délais de prescription des actions civiles.

ARTICLE 19 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

En cas de litige sur l'existence, la conclusion, l'application, l'interprétation ou la rupture des présentes conditions générales de vente, les parties tenteront un rapprochement afin de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, sur la portée et l'exécution de leurs engagements nés du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage d'un expert choisi sur la liste des experts agréés près la Cour d'appel de DOUAI.

En cas de saisine judiciaire les tribunaux de commerce de LILLE de loueur seront seuls compétents quels que soient le lieu de livraison, ou



en même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 20 – LANGUE ET LOI APPLICABLE :

La langue du contrat est la langue française.
La loi applicable au contrat est la loi française

ARTICLE 21 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties fait élection de domicile en son siège social tel que figurant en tête des présentes.